



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Mise à disposition de fonctionnaires de la Ville d'Angoulême auprès  
d'associations sportives**

DE20180627\_36

Conseil municipal du 27 juin 2018

Rapporteur :  
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le  
Affichée le 2 juillet 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 13 juin 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Jean-Philippe POUSSET, M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. François ELIE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Joël GUITTON à Mme Stéphanie GARCIA
- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- M. Arnaud JUIN à M. Murat OZDEMIR
- M. Patrick LEMAIRE à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Murat OZDEMIR

## R E S S O U R C E S

### Mise à disposition de fonctionnaires de la Ville d'Angoulême auprès d'associations sportives

Ressources humaines  
id : 2290

Conseil municipal  
27 juin 2018

36

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

Par délibération n° 20170703-46, le conseil municipal réuni le 3 juillet 2017 a approuvé la mise à disposition d'éducateurs sportifs de la ville d'Angoulême auprès d'associations sportives à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 30 juin 2018.

La mise à disposition est la position du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle implique pour l'organisme d'accueil, l'obligation de rembourser à la ville d'Angoulême la rémunération et les charges sociales correspondant au temps de mise à disposition du fonctionnaire.

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives, la ville d'Angoulême souhaite reconduire la mise à disposition d'éducateurs sportifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 jusqu'au 30 juin 2019, hors vacances scolaires, auprès des associations sportives suivantes :

- Angoulême Charente Football Club (ACFC),
- Angoulême Natation Charente (ANC),
- Angoulême Judo,
- Grand Angoulême Athlétisme (G2A),
- Jeunesse Association Bel Air (JABA),
- Jeunesse Sportive Basseau (JSB).

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver la convention type relative à la mise à disposition de fonctionnaires de la ville d'Angoulême auprès des associations sportives susvisées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 jusqu'au 30 juin 2019 ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions individuelles qui précisent les modalités de mise à disposition de chaque fonctionnaire de la ville d'Angoulême mis à disposition auprès des associations susvisées, conformément aux dispositions fixées par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

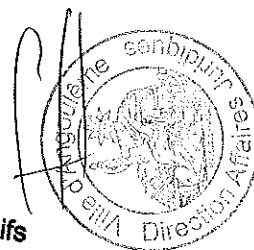
Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

Patrick Bourgoin  
Jean-Pol Gatellier  
Gérard Marquet

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
27 juin 2018  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint

Pour le Maire,  
Patrick BOURGOIN  
Adjoint délégué  
Vie sportive - Equipements sportifs



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

